




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-499**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163953-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none">- ACTE SIGNÉ ✓- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME
ET ADOPTION D' AVENANTS**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME ET ADOPTION D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre du Jeu de Paume a recentré sa programmation sur la discipline théâtrale et l'aide à la production pour des compagnies émergentes. Dans ce cadre, la Ville lui apporte un soutien annuel complémentaire à hauteur de 40 000 €. Un premier acompte de 20 000€ a été voté par la délibération n° 2019-92 du Conseil Municipal du 22 mars 2019. Il convient d'établir un avenant pour attribuer le solde de cette aide.

Par ailleurs, l'entretien du bâtiment doit être réalisé ainsi que le renouvellement des tenues du personnel qui datent de 2013. Il convient d'établir un avenant à la convention annuelle votée par délibération n°2019-29 du 1^{er} février 2019.

Je vous propose d'allouer aujourd'hui les concours financiers, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés ci-dessous :

- le solde de la subventions de fonctionnement complémentaire à titre d'aide à la création,
- une subvention d'équipement dédiée à l'entretien du bâtiment.

Ces propositions ont été validées les **6 février et 2 octobre 2019**.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER au Théâtre du Jeu de Paume, une subvention de fonctionnement pour un montant de **20 000 € TTC**;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2019 de la Ville 313-6574-923/6717 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER au Théâtre du Jeu de Paume, une subvention d'investissement pour un montant de **30 000 € TTC**;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2019 de la Ville 313-20421-903/6718 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2019-29 du 1er février 2019 et un avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs n° DL.2019-92 du 22 mars 2019;

AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

DL.2019-499 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU THÉÂTRE DU
JEU DE PAUME ET ADOPTION D' AVENANTS-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TABLEAU SUBVENTION THEATRE DU JEU DE PAUME

N° TIERS	ASSOCIATION (313-6574-923/6717)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
62133	THEATRE DU JEU DE PAUME	F	40 000	20 000	20 000

TABLEAU SUBVENTION EQUIPEMENT THEATRE JEU DE PAUME

N° TIERS	ASSOCIATION (313-20421-903/6718)	TYPE	Montant	Montant	MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	
62133	THEATRE DU JEU DE PAUME	EQ	30 000	0	30 000

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019.92 DU 22 MARS 2019**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « THEATRE DU JEU DE PAUME »**

N° TIERS : 62133

Il est établi un avenant n°1 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019-** du **25 novembre 2019**,

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée «**Théâtre du Jeu de Paume**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 17/21 rue de l'Opéra, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 452 808 827 00029 ,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, dûment habilité par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet social, soit :

« Soutenir les compagnies émergentes et en direction du jeune public. La production, l'exploitation et la diffusion de toutes les formes de spectacles vivants ».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public général.

Considérant la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2019-92 du 22 mars 2019** allouant une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de **20 000 € (vingt mille euros)**,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de :

20 000 € (vingt mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **40 000 € à titre de subvention de fonctionnement pour l'aide à la création.**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

1 – Subvention

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **20 000 € (vingt mille euros) à titre de subvention de fonctionnement**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **20 000 € (vingt mille euros) à titre de subvention de fonctionnement**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-29 du 1^{er} février 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--	---	---

Pour l'association Jean-Marc LA PIANA Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
--	---

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019.29 DU 1ER FÉVRIER 2019**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « THEATRE DU JEU DE PAUME »

N° TIERS : 62133

Il est établi un avenant n°1 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019- du 25 novembre 2019,**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée «**Théâtre du Jeu de Paume**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 17/21 rue de l'Opéra, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 452 808 827 00029 ,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, dûment habilité par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet social, soit :

« Soutenir les compagnies émergentes et en direction du jeune public. La production, l'exploitation et la diffusion de toutes les formes de spectacles vivants ».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019 -29 du 1^{er} février 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à - **915 000 € (neuf cent quinze mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement général de l'association,

Il convient également de verser à l'Association une subvention complémentaire d'investissement pour un montant de :

30 000 € (trente mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **915 000 € à titre de subvention de fonctionnement,**
- **30 000 € à titre de subvention d'investissement.**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

1 – Subvention

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **30 000 € (trente mille euros) à titre de subvention d'investissement**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **30 000 € (trente mille euros) à titre de subvention d'investissement**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-29 du 1^{er} février 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Nathalie ALLIO Directeur de la Culture</p>	<p>Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité</p>	<p>Bernard MAGNAN Directeur Général des Services</p>
--	---	---

<p>Pour l'association Jean-Marc LA PIANA Président</p>	<p>Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence</p>
---	---